



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 18 MAI 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 06/05/2015	
En exercice :	31	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 09/05/2015
Pouvoirs :	6	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 19/05/2015
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mmes BERTHILLON Chantal, HIMEUR Fatima MM. RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, DUPUICH Solange.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M. WILLEMEN Edouard donne pouvoir à M. GERARD Daniel. Mme COLCOMBET Nathalie donne pouvoir à Mme DURAND Aline. Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice (arrivée à 21h10). Mme PREVOST Cécile donne pouvoir à Mme BERNY Carine. M. GIANINA Antoine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle. Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond (arrivée à 21h14)		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne M. ANDREYS Paul.		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Patrice JESUS, pour raisons personnelles. Il tient à le remercier pour sa grande implication tout au long de ses mandatures, notamment avec la mise en place de la Journée Jeunes Citoyens, à laquelle il continuera à participer.

Il présente Madame SOLANGE DUPUICH qui lui succède dans l'ordre du tableau et lui souhaite la bienvenue.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2015

Une coquille s'est glissée dans l'orthographe du nom de Danielle CHARVOLIN. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2015/05/01 : Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux- LOT N°6

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre des projets d'investissements inscrits aux budgets 2014 et 2015 la réalisation de gradins dans le théâtre du GRIFFON a été programmée.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Une procédure adaptée de 9 lots a pu être lancée le 6 mars 2015 mais un lot le lot n°6 a été déclaré « Classé sans suite pour motif d'intérêt général et Relancé » le 7 avril 2015.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP le 7 avril 2015
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le mercredi 22 avril 2015 à 11h 00:

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 avril à 14h et a enregistré 3 plis.

Le rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre a permis de prendre connaissance du classement suivant :

LOT	ESTIMATION H.T	OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	MONTANT € H.T.
LOT 06 – CARRELAGE	3 200,00 €	SAS SNC ZA des Andrés – 95 rue Pré Magne 69126 BRINDAS	2940,19€ HT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 27 avril à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **approuve** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés à l'entreprise suivante : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées. **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours.*

Gérard DUPLAT informe le conseil du démarrage des travaux le 1^{er} juin prochain.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/05/02 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2014 pour l'école maternelle publique, et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2014 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).

Pour l'exercice 2015, le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2014 :

Chauffage :	14 161,00 €
Fournitures scolaires :	6 097,00€
Frais de service :	83 618,00€
TOTAL	103 876,00 €

- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2014: 122 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2014 : 77 élèves (5 enfants de 2 ans ; 72 enfants de 3 ans et plus).
Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 77 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :
 $103\,876\text{ €} / 122\text{ élèves} = 851,44\text{ €}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :
 $851,44\text{ €} \times 77 = 65\,561,00\text{€}$

Daniel MALOSSE explique que la facture de chauffage a été particulièrement élevée en 2014, en raison d'une absence de relevé depuis 2010, et d'une estimation très en deçà de la consommation effective. Le rattrapage a été très important et les consommations devraient retrouver leur volume habituel dès l'an prochain. Par ailleurs, les frais de services ont diminué en raison du départ à la retraite de deux ATSEMS, remplacés par des agents ayant moins d'avancement.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 65 561,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée « Jean-Baptiste » pour les classes de maternelles **dit que** le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice 2015, dûment approvisionné.*

Délibération n° 2015/05/03 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1^{er} octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2014 pour l'école élémentaire publique, et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2014.

Ce qui donne les résultats suivants pour 214 élèves fréquentant le secteur public et 130 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 79 845,41 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 79 845,41 € / 214 élèves = 373,11€
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :
 $373,11 \text{ €} \times 130 \text{ élèves} = 48 504,00 \text{ €}$

Daniel MALOSSE rappelle que les postes de dépenses pris en compte pour l'école élémentaire sont encadrés par les textes. L'an prochain, il faudra également tenir compte des dépenses engagées sur le site de l'école de Saint Laurent de Vaux, avec une répartition entre les maternelles et les élémentaires puisque les postes ne sont pas les mêmes selon les conventions respectives.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) vote une subvention de fonctionnement de 48 504,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée « Jean-Baptiste » pour les classes d'élémentaires **dit que** le montant en sera prélevé à l'article 6574.212 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de l'exercice 2015, dûment approvisionné.*

Délibération n° 2015/05/04 : Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités dues au Receveur municipal pour service rendu à la collectivité (indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal, Monsieur Pierre BISSON, pour assurer les fonctions de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires,

Cette délibération doit être de nouveau présentée du fait de la création de la commune nouvelle. Solange DUPUICH demande à combien s'élevait cette indemnité l'an dernier ? Daniel MALOSSE répond qu'il y a eu 1800 € versés pour les deux communes, mais que la somme sera moins importante avec la commune nouvelle, certainement aux alentours de 1300 €. Cela dépend du montant des comptes administratifs des budgets.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide pour l'ensemble du mandat** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'ensemble du mandat ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BISSON, Receveur Municipal ; de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires. **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.*

Délibération n° 2015/05/05 : Commune nouvelle : échéance pour la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la charte de la Commune Nouvelle, les conseillers se sont prononcés sur leur souhait de maintenir les communes fondatrices de Saint-Laurent-de-Vaux et Vaugneray comme communes déléguées jusqu'à la fin du mandat en cours.

A l'Article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Il est donc proposé de décider de la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à compter de la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué lors de la préparation de la charte de la commune nouvelle. La suppression des communes déléguées aura pour conséquence la disparition des maires délégués et des mairies annexes des communes fondatrices de Saint Laurent de Vaux et de Vaugneray. Il n'y aura plus 3 Maires mais un seul.

Safi BOUKACEM demande confirmation du nombre de 29 conseillers municipaux lors du prochain mandat : le Maire confirme que c'est ce nombre qui est annoncé pour les communes de même strate. Il rappelle que certaines communes nouvelles, comme Thizy Les bourgs, ont conservé leurs communes déléguées, dans la mesure où les écarts de population entre les communes fondatrices sont peu importants Raymond MAZURAT ajoute que la commune nouvelle a doté les communes déléguées d'un budget propre pour les compétences assurées par les conseils municipaux délégués.

Le Maire rappelle l'importance de ce vote, dans la mesure où il ne sera pas possible d'annuler la décision du conseil.

Il en profite pour faire le point sur le fonctionnement de la commune nouvelle après 5 mois : les services et les démarches se sont mis en place, et le principal sujet depuis le début de l'année reste l'école, dans le cadre de la fusion du site de Saint Laurent de Vaux avec les deux autres sites de Vaugneray : ce projet n'aura aucune incidence sur le maintien de l'école telle que nous la connaissons à Saint Laurent de Vaux, avec des classes multiniveaux, mais cela permettra de bénéficier d'un fonctionnement au plus proche de ce qui existe aujourd'hui à Vaugneray. D'ici le mois de septembre, une harmonisation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie sera réalisée pour permettre l'égalité des usagers devant le service public.

Arrivée de Sandrine ARNAUD à 21h10

Raymond MAZURAT fait état des retours de la population de Saint Laurent de Vaux depuis la commune nouvelle : si, dans un premier temps il y a eu une inquiétude quant à la perte d'identité des Saint Laurentins, les usagers viennent désormais se renseigner en Mairie de Vaugneray, notamment pour les questions d'urbanisme. En ce qui concerne les adresses, les gens s'y sont faits.

Solange DUPUICH souhaite faire part de la déception de nombreuses connaissances dans l'intitulé de leur nouvelle adresse, où le terme « Saint Laurent de Vaux » n'apparaît plus.

Le Maire explique que pour des raisons de traitement logistique, les lieux dit ou hameaux sont le plus possible supprimés par les services de la Poste pour le certificat d'adressage officiel, mais dans la mesure où il est possible de décliner une adresse sur 6 lignes, les usagers ont toute liberté de laisser la formule s'ils le souhaitent.

Safi BOUKACEM note que les journalistes évoquent encore Saint Laurent de Vaux comme un village à part entière dans leurs articles.

Joëlle CHAMARIE demande si le papier à en tête de la mairie sera mis à jour ? Le Maire répond qu'un nouveau modèle reprenant les deux blasons va être travaillé, mais qu'il faut écouler les stocks restants en attendant.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.*

Arrivée de Béatrice NEMOZ à 21h14



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Délibération n° 2015/05/06 : Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son souhait de voir se créer un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines réunissant des conseillers municipaux et des habitants de la commune.

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ce comité serait chargé de réfléchir aux utilisations de cet espace. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un véritable projet à construire dans son ensemble, et qu'il ne sera pas possible d'aménager les lieux sans savoir ce qu'on y fera. Ce projet a fait l'objet de débats lors du vote du budget de la commune, il faut désormais déterminer si en faire un lieu d'exposition et d'animation culturelle sera compatible avec le site. Il convient donc d'associer toutes les personnes intéressées aussi bien parmi les conseillers que parmi la société civile pour échanger et construire un projet adapté aux besoins et aux usages.

Monsieur le Maire propose que le comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines regroupe les personnes suivantes :

Les membres de la Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme

M. Daniel JULLIEN Mmes Geneviève HECTOR, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Fatima HIMEUR, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, M. Raymond MAZURAT.

Tout autre conseiller municipal et habitant intéressé :

- Madame Mary Jane AMBLARD
- Madame Ghislaine MORENO
- Madame Marie-Noëlle MERLAY
- Madame Cécile PREVOST
- Madame Sandrine ARNAUD
- Madame Laurence PADET-DELORME
- Monsieur Daniel MALOSSE

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **adopte** le principe de création d'un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines, pour la durée du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante : Mmes Mary Jane AMBLARD, Ghislaine MORENO, Marie-Noëlle MERLAY, Cécile PREVOST, Sandrine ARNAUD, Laurence PADET-DELORME, M. Daniel MALOSSE+ commission vie associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme.*



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Communication n°2015/05/01: Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)

Restitution des travaux du comité consultatif pour le développement durable → voir la présentation en PJ

En complément à cette présentation, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES apporte les éléments suivants :

- La charge de développement durable pour la commune sera rédigée prochainement et devra faire en sorte que chaque action communale implique un réflexe développement durable et sensibilise la population
- Sur le recensement des acteurs économiques, Carine BERNY demande si on a déjà une idée du nombre existants sur la commune. Aline DURAND répond qu'il y en environ 400.
- Sur les ressourceries, Gerbert RAMBAUD demande quels seraient les déchets valorisés : Carine BERNY explique que le choix s'opère en fonction du territoire, et qu'une étude de faisabilité permet d'identifier les filières qui seraient faciles à alimenter, mais aussi à écouler. Cela démarrera de manière modeste et il a été conseillé d'éviter de travailler sur les appareils électroménagers car cela existe déjà sur la région lyonnaise, et que c'est très contraignant d'un point de vue sécurité. Safi BOUKACEM rappelle que la déchetterie recycle déjà avec la présence du Chalet du Foyer Notre Dame des Sans Abris : comment ces actions s'articuleront-elles ? Le Maire répond que cela soulagerait la déchetterie. Carine BERNY indique que la ressourcerie se distingue de la recyclerie car elle génère un volet insertion avec un emploi dédié. Le Maire ajoute que le principe de la ressourcerie est un support à la réinsertion, le groupe est motivé sur ce sujet mais beaucoup de points restent à arrêter, comme la structure qui portera ce projet qui ouvre des horizons d'actions et d'implications. Carine BERNY explique que l'étude de faisabilité nécessite une personne qui connaisse bien le sujet, et qu'en général il est conseillé de faire appel à un stagiaire lui-même issu d'un projet similaire qui pourra ensuite porter l'initiative locale. Sandrine ARNAUD complète en insistant sur la spécificité du profil afin de s'assurer que l'analyse du territoire n'aboutira pas à une filière qui sera en doublon avec le secteur, ce qui empêcherait l'action de se pérenniser.

Il y aura donc une réflexion à avoir avec les élus sur la participation communale à sa prise en charge. Le Maire répond que les choses peuvent se faire en parallèle avec une étude financée par les partenaires publics et une structure qui se monte, grâce à un groupe qui acquiert des compétences dans ce domaine très particulier. Il ajoute qu'il est indispensable d'associer la CCVL dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets.

- Défi Familles : Sandrine ARNAUD explique que la seconde équipe constituée a dû déclarer forfait en raison de l'abandon d'une des familles. Carine BERNY note que ce projet permet, en tant que citoyen, de participer à la transition énergétique.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Audit énergétique des bâtiments : le Maire rappelle que les études ont été réalisées par un prestataire mandaté par la CCVL que le comité se propose d'affiner. Philippe LARGE propose de lancer un défi aux associations avec un objectif de réduction des consommations d'énergie sur les équipements. Le Maire note que l'idée du défi permet de sensibiliser chaque usager, tout en rejoignant le besoin d'économie des communes.
- Méthanisation : le comité a fait des recherches sur de toutes petites unités qui existent notamment au Népal : il est possible de trouver des solutions à l'échelle de notre territoire.
- Jardins partagés : Béatrice NEMOZ annonce le démarrage des aménagements, avec 3 terrasses sur les 1000m² disponibles. Une charge va être rédigée avec un règlement intérieur pour déterminer comment fonctionner et cohabiter.
- Joëlle CHAMARIE demande où en sont les réflexions sur la monnaie locale car la Gonette sera lancée sur le territoire de la Métropole et du Département en septembre. Ce projet est, pour le moment, resté en l'état.

Le Maire tient à rappeler que la fête d'été du 4 juillet est organisée conjointement par la MJC et le Comité des fêtes : le comité consultatif sera présent uniquement en tant qu'intervenant

Daniel MALOSSE salue l'implication des participants qui vient compléter le plan climat énergie initié par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et les animations assurées par HESPUL. Il ajoute qu'un travail est en cours avec le SYDER sur les énergies partagées.

Sandrine ARNAUD demande quelles sont les avancées pour la filière bois ? Daniel MALOSSE répond qu'un travail est fait avec le centre régional de la gestion forestière, le SOL et le SIMOLY pour permettre à chaque parcelle d'être plus accessible grâce à la mutualisation des ressources de 50 adhérents. Il faudra établir un plan de gestion qui permettra, par exemple, d'alimenter les nombreuses chaufferies bois de notre territoire. Geneviève HECTOR alerte sur le choix des essences replantées, afin qu'elles soient cohérentes avec la flore existante, et ce afin de veiller à la qualité des paysages.

Autres Communications

- Séjour jeunes Roumanie
Sandrine ARNAUD informe le conseil que le séjour de jeunes pour la ROUMANIE prévu du 11 au 18 juillet prochain est complet. Des actions d'autofinancement vont se dérouler jusqu'à la fête d'été et un logo a d'ores et déjà été créé pour l'occasion. Elle réitère ses remerciements à Mathieu ALONSO, l'animateur de la MJC en charge du projet, pour sa très grande implication.
Le Maire ajoute que le collège de Vaugneray a pu monter un dossier Erasmus PLUS et que, dans ce cadre, il a reçu le jour-même une délégation d'une dizaine d'élèves de collèges de Norvège, Allemagne et Turquie qui sont venus en tant qu'ambassadeurs d'actions autour du Développement Durable avec notamment un séjour dans la Vanoise autour du changement climatique.
- Informations CCVL
 - Sandrine ARNAUD annonce au conseil que le projet du Kiosque Information Jeunesse étudié en commission municipale sera présenté



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



aux élus de la commission jeunesse CCVL afin de connaître les autres communes susceptibles d'être intéressées par cette démarche.

- Geneviève HECTOR fait part des travaux de la commission tourisme : un accord a été passé avec un entreprise extérieure pour créer des ballades connectées sur le territoire qui, grâce aux indications GPS, apportera des compléments sur la faune, la fore et les éléments patrimoniaux du parcours. Par ailleurs, la dernière édition des Ballades en Vallons a réuni 65 participants satisfaits de l'excursion.
- Point sur les transports
Joëlle CHAMARIE rappelle au Maire une rencontre courant avril sur l'avenir de la ligne 47 et du C24, et souhaite savoir s'il a de nouvelles informations à ce sujet. Le Maire répond que depuis l'élection des conseillers départementaux et de la désignation des 4 délégués au SYTRAL, dont il fait partie, le syndicat n'a toujours pas été installé. Par ailleurs, au regard des informations communiquées par voie de presse, aucun changement ne serait opéré d'ici septembre 2016. Il ajoute que compte-tenu de la date avancée, il apparaît difficile de modifier quelque chose d'ici septembre prochain.
- Carine BERNY relaie une question d'Antoine GIANINA au sujet d'une délibération ajournée concernant un groupement de commande pour de l'électricité porté par l'UGAP. Il propose un traitement par un groupe de travail dédié à la gestion des ressources et, si possible, intégrer la qualité de l'électricité dans la mise en concurrence. Philippe LARGE répond qu'il ne sera pas donné suite à la convention UGAP compte tenu du manque de visibilité des possibilités de désengagement de la commune. Par ailleurs, seul le contrat du stade est concerné, les tarifs bleus restant réglementés, et la faible part de consommation de notre commune rend difficile notre attractivité pour les fournisseurs éventuels. Le Maire rappelle que ce manque de potentiel lié aux faibles volumes de consommation avait déjà été rencontré pour les contrats gaz. Carine BERNY propose de préparer la déréglementation des tarifs bleus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45